



UNION SPORTIVE CHEVRIERES GRANDFRESNOY FOOTBALL

A l'attention du District Oise de Football

A Chevrières, le 27 mai 2024

Objet : Demande d'inscription de question lors de l'Assemblée générale du DOF

Président

Laurent BRIEST

186 Rue Victor Charpentier
60680 CANLY
laurentbriest@orange.fr
☎ : 06 75 62 36 96

U
S
C
G
F

Secrétaire

Aymeric DUHAMEL

17 Rue de l'abbaye
60190 SACY-LE-PETIT
aymeric.duhamel@laposte.net
☎ : 06 12 95 33 09

Madame, Monsieur,

L'US Chevrières-Grandfresnoy Football souhaite soumettre, auprès de l'Assemblée générale ordinaire d'été des clubs de l'Oise, une question portant sur la participation des joueurs venant d'équipe supérieure ainsi que sur le montant d'amende attribué en cas de faute avérée.

En effet, considérant qu'aucun joueur ayant participé à un match officiel d'une équipe supérieure ne peut redescendre dans une équipe inférieure si l'équipe dans laquelle il a participé ne joue pas le même jour ou le lendemain,

Et considérant, qu'en application du barème « Droits et amendes » en vigueur pour cette saison, l'amende attribuée est de 30 €,

L'US Chevrières-Grandfresnoy demande à ce que cette règle soit conservée et appliquée, mais surtout, à ce que le montant d'amende soit différencié en fonction de la gravité de l'infraction. En effet, le montant de l'amende se doit d'être différencié entre une simple erreur administrative (ex : lorsque 1 joueur venant d'équipe supérieure est aligné en équipe inférieure) et la faute avérée et volontaire (ex : plus de la moitié de l'équipe supérieure est alignée en équipe inférieure). Le montant d'amende se doit d'être encore plus important lorsqu'il y a récurrence d'une telle faute avérée et volontaire.

Cette pratique volontaire se retrouve, bien souvent, dans les catégories de jeunes à 11, entre les équipes A et B d'un même club, lorsque celles-ci ne jouent pas le même jour, bien souvent, en raison de matchs reportés. Cela nuit à l'esprit du fair-play et du respect, envers son adversaire, mais aussi, envers les joueurs de l'équipe inférieure de son propre club.

Pourquoi faire jouer les joueurs de l'équipe A en équipe B lorsque l'équipe A ne joue pas ? Quel est l'intérêt sportif de faire jouer des joueurs de Ligue en catégorie District ? D'autant plus, que les classements des catégories jeunes en District n'ont pas d'enjeu puisque n'ayant pas de montée ni de descente, mis à part en D1, et que, les équipes B sont surtout en D2 ou en D3.

Nous proposons donc, que l'amende attribuée pourrait être de 30 € multipliée par le nombre de joueurs ne pouvant pas prendre part au match de l'équipe inférieure.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette question et suggestion, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Aymeric DUHAMEL

P.O. Laurent BRIEST